commune de VUE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VUE
Séance du MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Samuel GOUY 1er adjoint pour le maire empêché, en séance ordinaire, le mercredi vingt-neuf avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente.

Avant de commencer le conseil municipal, un petit mot d'introduction
« Mesdames et Messieurs avant d'ouvrir cette séance du conseil municipal je souhaite tout d'abord vous informer de l'absence de Mme le Maire qui a malheureusement été victime d'un accident avec son conjoint dimanche soir. Au nom de l'ensemble du conseil nous lui adressons nos pensées les plus sincères ainsi que tous nos vœux de rétablissement. Nous avons également une pensée pour son conjoint et nous lui souhaitons également un prompt rétablissement. Dans l'attente de son retour, nous allons assurer la continuité de nos travaux et poursuivre l'ordre du jour prévu pour cette séance, dans un esprit de responsabilité, de respect et de solidarité.

Selon l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut par celui qui le remplace. Lorsque le Maire est absent ou empêché, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut pris dans l'ordre du tableau, selon l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

C'est selon ces deux articles-là que je suis là ce soir devant vous et que je vais présider le conseil municipal.

Je vous propose donc d'ouvrir officiellement cette séance du conseil municipal et on va commencer par l'appel

Étaient présent(e)s : Samuel GOUY, Isabelle PICHON, Cédric BIDON, Coralie LE ROUX, Anita DEBORD-GUIARD, Jonathan CHABAUD, Jérôme HALLIER, Lydia BRETON, Laurence GARNIER, Didier BEAUCHENE, Élodie LEBRETON, Chrystèle HOCHET, Stéphane FAVRE, et René COLIN

Étaient excusé(e)s : Nadège PLACÉ (a donné procuration à Cédric BIDON), Grégory ABRAHAM (a donné procuration à Samuel GOUY), Cindy MUSSET (a donné procuration à Coralie LE ROUX), Jérôme PACAUD, Marine LEBRETON (a donné procuration à René COLIN),

Était absent :

Secrétaire de séance : Cédric BIDON

19 membres du conseil municipal en exercice – 14 membres présents

Monsieur Samuel GOUY informe que le conseil municipal est ouvert.

Monsieur Samuel GOUY, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux et informé que le quorum est atteint, propose Cédric BIDON comme secrétaire de séance.

Monsieur Cédric BIDON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Samuel GOUY propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques et propose de passer au vote de l'approbation du dit procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 a été approuvé avec 14 voix pour, 2 absentions et 2 contre.

DCM2026-04-01/Vote du compte de gestion 2025 – budget principal de la commune

Rapporteur : Samuel GOUY

Monsieur René Colin : Est-ce que je peux poser une petite question sur le compte de gestion sur les finances ?
Monsieur Samuel GOUY : Je fais la présentation et vous posez la question ou vous préférez poser la question d'abord ?
Monsieur René Colin : C'est comme vous voulez. Le problème c'est qu'actuellement vous présentez un bilan financier sur plusieurs thèmes là, et vous n'avez pas respecté selon l'article 1612-26 du CGCT le délai de 12 jours. Donc moi je vais demander actuellement le report de cette discussion conformément à la loi parce que les élus municipaux devraient avoir les documents 12 jours avant ce conseil municipal, donc si vous ne voulez pas respecter ce délai c'est votre choix et on peut continuer le délai, mais moi je ferai un report, une demande de report de cette consultation, le délai est de 12 jours avant le conseil municipal selon l'article 1612-26 du CGCT.
Monsieur Samuel GOUY : On ne va pas faire de report, on va continuer à dérouler le conseil
Monsieur René Colin : Avec des risques qui peuvent s'encourir
Monsieur Samuel GOUY : Bien sûr
Monsieur René Colin : Très bien
Monsieur Samuel GOUY : Tout à fait

Le compte de gestion dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget principal de la commune durant l'année 2025.

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur René Colin : Vous pouvez me confirmer que le chiffre actuel 142 008 € est actuellement la somme disponible à fin décembre 2025 ?
Monsieur Samuel GOUY : Tout à fait
Monsieur René Colin : Tout à fait, très bien. C'est bien loin de ce qu'il y avait en 2020 où il y avait plus de 1 million.
Monsieur Jérôme Hallier : Le principe de l'investissement dans une commune
Monsieur René Colin : On verra plus tard ce qui a été emprunté pour avoir un chiffre positif

Monsieur Samuel GOUY : Oui bien sûr, on pourra faire le bilan, mais là le bilan il est positif, il y a eu beaucoup d'investissements. On a aussi un retard par rapport aux conventions du département, les conventions du département seront finalisées quand tous les travaux seront terminés et tout l'administratifs sera terminé et donc voilà on a des conventions du département qui vont être finalisées sur 2026 et qui seront comptabilisées sur l'exercice 2026. C'est vrai que ses conventions aujourd'hui sur l'investissement pèsent.
Monsieur René Colin : Si on n'avait pas, on en parlera plus tard, si on n'avait pas fait d'emprunt de 285 000€ comme vous avez fait, on serait en déficit.
Monsieur Samuel GOUY : Oui mais il a toujours été indiqué, ça fait 2 ans qu'on dit qu'il y aurait un emprunt de fait, il n'y a rien qui a été caché et voilà, la 1ère année l'emprunt n'avait pas été fait, en 2025 il y a eu un emprunt de réalisé. Et ça a toujours été évoqué en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec voix 13 «pour», 2 voix «contre », 2 « abstentions » :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : CG 2025 budget principal

DCM2026-04-02/Vote du compte administratif 2025 – budget principal de la commune
Rapporteur : Isabelle PICHON

Vu le compte de gestion 2025 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Madame Isabelle PICHON 2ème adjointe au maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Madame Isabelle PICHON demande s'il y a des remarques/des questions.

Madame Isabelle Pichon : Est-ce qu'il y a des questions ?
Monsieur René Colin : Vous faites une synthèse pour savoir un petit peu, quels sont les frais, je voudrais savoir combien a couté déjà la route, moi je suis à un peu plus de 5 128 000 €. Est-ce que vous pouvez me confirmer, malheureusement vous ne faites pas partie de la commission, vous n'avez peut-être pas l'info mais est-ce que plus tard on pourra avoir l'info, comme quoi on a déjà fin décembre 2025 à 5 128 364 €, c'est le 1er point.
Je voudrais savoir aussi combien a couté les frais d'avocats où l'on voit 1 622, 32 627 €, je voudrais savoir si dans les frais d'avocats sont compris l'indemnisation qui a été versé à 2 agents qui ne sont plus en activité soit 8 000 €, et une ligne qui m'interpelle, il y a la ligne 678 à la page 73, une somme de 21 937,00 € ça correspond à quoi ?
Madame Isabelle Pichon : Alors là je ne vais pas avoir l'information aujourd'hui, après vous avez eu tous ces documents là et c'est vrai que vous faites partie de la commission finances donc je suis un peu étonnée que vous n'ayez pas pu poser ses questions en commissions finances
Monsieur René Colin : Le souci c'est qu'à la commission finances ont avait pas de documents, je les ai demandés, je ne l'ai aient pas eu, on a fait une réunion de commission finances si ont à pas de documents pour travailler le powerpoint ont peut pas poser les questions qu'on n'a pas, après quand on a les documents ont peut poser les questions et réfléchir et avoir le temps de réfléchir, si vous faites une réunion des finances et que vous convoquer un jour avant sans documents, vous n'avez pas trop le temps.
Madame Isabelle Pichon : Les commissions sont là pour travailler
Monsieur Jérôme Hallier : Moi je vais juste vous répondre si vous le voulez bien, vous ne vouliez pas travailler avec nous, c'était assez clair.

Monsieur René Colin : Mais ça c'est clair
Monsieur Jérôme Hallier : Et bien voilà ça fait partie de la réponse
Monsieur René Colin : Et bien non ça ne fait pas partie de la réponse et ce n'est pas à vous de donner la réponse, vous n'avez pas demandé la parole pour répondre.
Madame Isabelle Pichon : Si il a demandé la parole et je lui ai acquissiez
Monsieur Jérôme Hallier : J'ai eu le droit de parler comme vous et je vous rappelle que vous nous aviez dit que vous ne vouliez pas travailler avec nous.
Monsieur René Colin : Moi je vous demande si vous allez donner réponse à mes questions ?
Madame Isabelle Pichon : Je vais vous interrompre messieurs, je vous propose de reporter ces questions à notre adjoint aux finances, là actuellement je ne suis pas en capacité de vous répondre sur ces chiffres là
Monsieur René Colin : C'est ce que j'ai demandé sans agressivité, sans rien
Madame Isabelle Pichon : Je vais vous répondre la même. Donc la comme je vous l'indique je ne fais pas partie de la commission finances et malheureusement je ne suis pas en capacité ou je ne serais pas assez juste sur une des réponses. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? non

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix «pour», 2 voix «contre », 2 « abstentions » :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2025 du budget principal communal, conforme au compte de gestion annexé

Annexe : CA 2025 budget principal

DCM2026-04-03/Vote de l'affectation du résultat
Rapporteur : Samuel GOUY

Considérant que la section de fonctionnement présente un excédent de + 538 270, 30 €,

Considérant que la section d'investissement présente un déficit de – 396 262,08 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix «pour», 0 voix «contre », 4 « abstentions » :

Il est proposé au conseil municipal de :

-REPORTER en section d'investissement un montant de 439 297,70 € soit une partie de l'excédent de la section de fonctionnement

-CONSERVER le montant de 98 972,60 €, solde de l'excédent après déduction du report de la section de fonctionnement au budget principal 2026.

-REPRENDRE à l'identique le déficit de la section d'investissement au budget principal 2026

DCM2026-04-04/Vote du budget primitif 2026 – budget principal de la commune
Rapporteur : Samuel GOUY

Considérant la proposition de la commission finances,

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur René Colin : Selon le document que vous nous avez fourni, page 27, on constate que les dépenses engagées pour la route dépassent déjà les 6 millions d'euros, ce n'était pas ce qui était

convenu fin 2025, alors qu'au départ c'était 4 millions d'euros le département et 1 million la commune, vous pouvez nous confirmer ce chiffre s'il vous plaît
Monsieur Samuel Gouy : Le chiffre est confirmé, dans ce chiffre-là vous n'avez pas que les travaux de la RD723, vous avez également les concessionnaires, donc l'eau, orange, l'électricité aussi qui ne sont pas
Monsieur René Colin : c'est marqué la traversée de la rue
Monsieur Samuel Gouy : oui bien sûr, mais la traversée c'est toute la traversée, c'est également les concessionnaires qui sont intervenus sur les réseaux d'eau
Monsieur René Colin : sachant qu'il va y avoir encore 1 million 3 qui arriveront l'année prochaine. 2ème question, la maison de santé, voir la page 43/44 ça a été évoqué de mémoire fin 2020en moyenne 200 000 € (39.08min) avec une grosse subvention du département. On arrive déjà à 261 025 et en plus vous prévoyez 31 000 en 2026. Donc l'emprunt 285 000 € que vous faites ne couvre pas tout finalement, vous allez prendre sur les réserve un peu d'argent
Monsieur Samuel Gouy : alors votre calcul, je ne vois pas le calcul que vous faites
Monsieur René Colin : 261 + 31 ça fait 292,
Monsieur Samuel Gouy: le 285 000 € l'emprunt a été fait sur le plan de financement qui a été réalisé donc on est à 285 000 €
Monsieur René Colin : Donc ça dépasse largement l'enveloppe initiale. Concernant les dépenses envisagées je trouve des choses qui sont, je peux poser la question ?
Monsieur Samuel Gouy : oui
Monsieur René Colin : les dépenses électriques en 2025, il y avait 70 kilos, on va passer en 2026 à 55 kilos de dépenses, sachant que l'électricité tout augmente, donc est-ce qu'il y a assez de prévisions faites pour ce poste-là ?
Monsieur Samuel Gouy : au vu des exercices précédents oui
Monsieur René Colin : et vous avez dépensé 70 kilos en 2025 et là vous prévoyez 55 kilos, donc vous ne pouvez pas dire qu'en fonction des exercices précédents, on va consommer moins alors que le prix de l'énergie explose, c'est difficile à expliquer
Madame Lydia Breton : ça a été vu en commission c'était pas une histoire d'écriture c'était pas dans un autre poste
Monsieur René Colin : non non regardez les chiffres madame, je suis d'accord avec vous il n'y a pas eu de report dans d'autres lignes, c'est pages 55/56 si vous voulez revoir
Monsieur Samuel Gouy : alors pour l'instant il est considéré que les 55 000 € seront suffisants pour l'exercice 2026, c'est un budget primitif, on vote par chapitre donc dans ce chapitre-là, il y a d'autres articles, s'il y a besoin de faire des modifications, on verra une modification modificative qui passera par le conseil municipal
Monsieur René Colin : d'accord, au point de vue 1611 on garde le même tarif sauf qu'il y a aura des prestations ou dépenses supérieures en 2026, étant donné que le tracteur ne fonctionne plus, la tondeuse est en panne, on a un qu'un seul employé sur trois, je pense que le chiffre aurait dû être remonté un petit peu, en sous-traitance et prestation.
Monsieur Samuel Gouy en sous-traitance
Monsieur René Colin : en budget rectificatif
Monsieur Samuel Gouy: c'est un budget prévisionnel
Monsieur René Colin : ce qui me paraît surprenant dans ce que vous avez présenté, vous parlez de l'achat d'un véhicule, je croyais que le véhicule était déjà en place, on n'a pas à mettre les 35 000 du véhicule électrique sur le budget 2026 alors qu'il est déjà acheté et qu'il est déjà dans le garage
Monsieur Samuel Gouy :il est déjà acheté, il est déjà dans le garage mais pour l'instant nous n'avons pas édité le mandat pour le payer
Monsieur René Colin : ah bon d'accord
Monsieur Samuel Gouy: bah oui alors je ne sais pas si vous savez mais c'est en lien avec Pornic agglo et la région, donc Pornic agglo a fait un regroupement de commande donc effectivement c'est Pornic Agglo qui a acheté le véhicule avec les aides de la région et on se doit de payer le véhicule à la suite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix «pour», 2 voix «contre », 2 « abstentions » :

- DE VOTER le budget primitif 2026 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : 1 419 417,30 €
- En investissement : 2 889 747,70 €

Annexe : BP 2026 budget principal

DCM2026-04-05/Vote du compte de gestion 2025 – budget annexe des travaux connexes
Rapporteur : Samuel GOUY

Le compte de gestion « travaux connexes » dressé par la receveuse municipale retrace le bilan financier de la comptabilité du budget annexe « travaux connexes » de la commune durant l'année 2025.

Considérant que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par Madame la receveuse municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix «pour», 2 voix «contre », 2 « abstentions » :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2025 du budget « travaux connexes » de la commune dressé par la receveuse municipale et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Annexe : CG 2025 budget travaux connexes

DCM2026-04-06/Vote du compte administratif 2025 – budget annexe des travaux connexes
Rapporteur : Isabelle PICHON

Vu le compte de gestion 2025 dressé par Madame la receveuse municipale et approuvé par le conseil municipal,

En l'absence du maire et sous la présidence de Monsieur Samuel Gouy, premier adjoint au maire délégué aux finances, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2054 dressé par Madame Nadège PLACÉ, maire.

Madame Isabelle PICHON demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix «pour», 2 voix «contre », 2 « abstentions » :

- D'APPROUVER le compte administratif 2025 du budget « travaux connexes », conforme au compte de gestion annexé

Annexe : CA 2025 budget travaux connexes

DCM2026-04-07/Vote du budget primitif 2026– budget annexe des travaux connexes
Rapporteur : Samuel GOUY

Considérant la proposition de la commission finances,

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix «pour», 2 voix «contre », 2 « abstentions » :

- **DE VOTER** le budget primitif 2026 qui s'équilibre, dans les deux sections, en recettes comme en dépenses à :

- En fonctionnement : 2 313,06 €
- En investissement : 60 518,48 €

Annexe : BP 2026 budget travaux connexes

DCM2026-04-08/Vote d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2026
Rapporteur : Coralie LE ROUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Sur proposition de la commission finances, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de VUE (dit budget annexe), à hauteur de 7500,00 €.

Madame Coralie LE ROUX demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DÉCIDER** d'attribuer une subvention à hauteur de 7 500,00 € au C.C.A.S. de la commune de VUE,

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune de VUE.

DCM2026-04-09/Répartition des amendes de police 2025
Rapporteur : Cédric BIDON

Comme chaque année, le Département invite les communes à déposer un dossier pour percevoir une aide dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police 2025.
Les propositions doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Dans le cadre de la sécurité des habitants, la commune souhaite déposer plusieurs projets qu'elle soumet au vote du conseil de ce jour :

- éclairage public du chemin piétonnier rond-point de la Tournerie – Oisilière
- sécurisation du bourg : installation de mobiliers complémentaires le long des routes du bourg de Vue afin de sécuriser les piétons et les cyclistes et ralentir la circulation automobile (potelets, barrières, panneau de priorité, potelets amovibles)

Monsieur Cédrioc BIDON demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur René Colin : Sur l'éclairage public, à un moment donné sur le budget on prévoit une somme de 45 000 € et là on passe à 115 000 €, est-ce qu'il y a une différence dans la somme qui

a été annoncée à 45 000 dans le budget à la page 27, ligne 0037, il y a un problème là on prévoit 45 000 et puis là il y a 115 000 €
Monsieur Cédric Bidon : Ce n'est pas la même chose c'est une demande
Monsieur René Colin : éclairage public, on parle de la même chose
Monsieur Samuel Gouy : oui mais alors là dans la demande il n'y a pas que l'éclairage publique, il y a aussi la sécurisation du bourg aussi, il y a deux choses
Monsieur René Colin : oui mais là vous parlez de l'éclairage public
Monsieur Samuel Gouy : oui mais là c'est une partie des 115 000 €
Monsieur Cédric Bidon : un éclairage publique pour sécuriser un accès ce n'est pas la même chose, et puis ce n'est pas un budget c'est une demande de somme pour une subvention, ce n'est pas une somme que l'on va dépenser
Monsieur René Colin : La somme qui a été prévue dans le budget c'est 45 000 c'est pas 115 000
Monsieur Cédric Bidon : oui mais dans les 115 000 il n'y a pas que l'éclairage public
Monsieur René Colin : ah bah je ne sais pas
Monsieur Cédric Bidon : je viens de vous le dire, je viens de vous l'annoncer
Madame Anita Debord-Guiard : il a cité les barrières, les poteaux
Monsieur Cédric Bidon : il y a éclairage public du chemin, enfin c'est écrit dans les documents que vous avez devant les yeux
Monsieur Samuel Gouy : il y a 2 points pour les 115 000 €, ce n'est pas uniquement l'éclairage public
Monsieur René Colin : personnellement, j'aurais préféré qu'on éclaire la route du Pont du Bois que d'éclairer le chemin qui ne sert pas à grand monde
Monsieur Cédric Bidon : alors il ne sert pas à grand monde pour vous apparemment
Monsieur René Colin : non, alors laissez-moi finir, j'aurais préféré que l'on éclaire la route du Pont de Bois où il y a plus d'habitants que d'éclairer un chemin qui ne sert, je ne pense pas qu'il y ait grand monde, autant c'est justifié pour les scolaires à descendre dans le lotissement que de privilégier cet accès là où le soir je ne penses pas qu'il y a énormément de passage, c'est mon opinion
Monsieur Cédric Bidon : pour répondre à votre opinion sur ce chemin d'accès, il y a quand même énormément de scolaire qui viennent des différents lotissements de l'Oisilière, du stade
Monsieur René Colin : dans la nuit ?
Monsieur Cédric Bidon : le matin de bonne heure et le soir oui
Monsieur René Colin : je croyais qu'il y avait un ramassage scolaire près du terrain de football
Monsieur Cédric Bidon : oui pour le collège, pas pour les lycées, mais pour d'autres établissements
Monsieur René Colin : les lycées embauchent plus tard
Monsieur Cédric Bidon : alors non, désolé non, désolé ils embauchent le matin de bonne heure c'est dans le noir le matin et c'est dans le noir le soir
Monsieur René Colin : moi je donne juste mon ressenti, j'aurais préféré un choix si il y a une priorité, je vous exprime mon opinion la route du Pont de Bois où il y a plus d'habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix «pour», 2 voix «contre », 2 « abstentions » :

- **D'APPROUVER** les projets sus mentionnés,

- **D'APPROUVER** le montant estimatif global des travaux à 115 649,00 € HT,

- **DE SOLLICITER,** dans le cadre de cette opération, une dotation auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, au titre des produits des amendes de police 2025.

DCM2026-04-10/Désignation des représentants à Loire-Atlantique-Développement SPL
Rapporteur : Cédric BIDON

La commune est actionnaire de Loire-Atlantique développement PL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publiques, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

A ce titre, la commune peut contractualiser avec LAD-SPL, dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistante pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, la collectivité est invitée à assister :

- aux assemblées spéciales (A.S)
- aux assemblées générales (A.G)

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant.

Monsieur Cédric BIDON demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

- **DÉSIGNER** un.e représentant.e aux assemblées spéciales

- **DÉSIGNER** un.e représentant.e aux assemblées générales

DCM2026-04-11/Élections des représentants de la Commission d'Appel d'Offres
Rapporteur : Coralie LE ROUX

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres supplémentaires élus au sein du conseil municipal, à la représentation au plus fort reste,

Vu la délibération DCM-2026-03-08 sur les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'à la date limite de dépôt des listes, fixée par la délibération nommée ci-dessus, 1 seule liste a été déposée.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

1/CANDIDATS
Liste 1
Titulaires : Samuel GOUY – Isabelle PICHON – Coralie LE ROUX

Suppléants : Cédric BIDON – Didier BEAUCHENE – Lydia BRETON

	1ER tour
Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir	18
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes)	18
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	15
Suffrages pour Liste 1	15

Quotient électoral : nb de suffrages exprimés/3 = 15/3 = 5

2/ RESULTATS

2.1/ Répartition des sièges

- Liste 1 : suffrages liste 1 : 15/QE 5 = 3 soit 3 sièges

2.2/ Répartition au plus fort reste

- Liste 1

DCM2026-04-12/Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Rapporteur : Samuel GOUY

Monsieur Samuel GOUY rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans la limite de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, la commune doit dresser une liste de 24 noms dans les conditions citées ci-dessus. Voici la liste des 24 noms proposés :

GOUY Samuel
PICHON Isabelle

BIDON Cédric
LE ROUX Coralie
DEBORD-GUIARD Anita
BEAUCHENE Didier
HALLIER Jérôme
GARNIER Laurence
CHABAUD Jonathan
ABRAHAM Gregory
PACAUD Jérôme
MUSSET Cindy
LEBRETON Elodie
BRETON Lydia
HOCHET Chrystèle
FAVRE Stéphane
LECUYER Brigitte
CHAILLOU Danielle
COUVRAT Gilles
MALARD Jacky
GUILLOU Jacky
MABILEAU François
GUIBOUIN Monique
LEROY Gérard

Monsieur Samuel GOUY demande s'il y a des remarques/des questions.

Monsieur René Colin : je suis surpris un petit peu de cette liste qui n'a pas été proposée, ni discutée, ni validée en commission finances, c'est quand même les impôts locaux, qui ont une influence sur les taxes foncières, pour éventuellement les permis de construire et les déclarations de travaux. Donc pourquoi cette liste n'a pas été présentée en commission finances, ça c'est la 1ère question. 2ème question, je constate qu'il y a 16 élus, 2 élus sont boycottés, c'est de la discrimination, donc faut m'expliquer et ça restera pas sans suite
Monsieur Samuel Gouy : alors il n'y a aucune discrimination
Monsieur René Colin : bah si vous mettez 16 élus sur 18 et 2 qui sont absents bizarrement
Monsieur Samuel Gouy : ne vous énervez pas
Madame Isabelle Pichon : attendez la réponse à la question posée
Monsieur René Colin : expliquez-moi oui
Monsieur Samuel Gouy : pour la commission communale des impôts directs effectivement ça n'a pas été en commission finances parce qu'il n'y avait pas besoin d'en discuter. Sur les membres, la liste a été faite sur les membres qui étaient présent au conseil du 20 mars, vous étiez absent
Monsieur René Colin : je n'étais pas convoqué en temps utile
Monsieur Samuel GOUY : bien sûr que si, parmi les autres noms des anciens membres de la CCID, des habitants qui connaissent le territoire, concernant Marine Lebreton, elle n'apparaît dans aucun rôle d'imposition, taxe foncière, taxe d'imposition de résidence secondaire, donc elle ne peut pas faire partie de la liste et Mr Colin vous avez été absent le 20 mars, vous nous communiquez à chaque commission que vous refusez de travailler avec nous, et vous refusez de travailler ensemble dans l'intérêt des habitants de la commune, voilà pourquoi vous n'êtes pas dans la liste.
Monsieur René Colin : ça Monsieur, concernant à ce que vous affirmez je ne travaille pas contre les habitants de la commune, je travaille pour ceux qui nous ont élus, et je travaille surtout pour que vous évitiez de continuer à nuire à la commune
Monsieur Samuel Gouy : mais ceux qui vont ont élus, ce n'est pas tous les habitants donc du coup vous ne travaillez pas pour tous les habitants
Monsieur René Colin : bah vous non plus
Madame Isabelle Pichon : si nous on ne fait pas de différence

Monsieur Jérôme Hallier : en fait c'est bien ça notre différence
Monsieur Samuel Gouy : sur quoi vous vous appuyez pour dire ça, vous avez des exemples
Monsieur René Colin : sur quoi vous vous appuyez pour dire ça
Monsieur Samuel Gouy : bah c'est vous qui venez de le dire, vous venez de dire je suis là que pour les habitants qui ont voté pour moi, donc vous ne travaillez pas pour les autres c'est ce que vous avez dit, vous êtes d'accord ?
Monsieur René Colin : je viens de vous dire que je suis là pour éviter que vous ne continuiez à nuire
Monsieur Samuel Gouy : oui mais c'est pas tout ce que vous venez de dire
Monsieur René Colin : vous, vous vous travailler pour qui alors ?
Madame Isabelle Pichon : pour tout le monde de la commune
Monsieur René Colin : il y a un sacré travail, mais enfin vous commencez juste, vous avez de la chance, parce que quand vous voyez votre passif de l'équipe précédente c'est quelque chose quand même
Madame Elodie Lebreton : on attendra le mandat
Monsieur René Colin : on va pas attendre, on voit déjà le passif
Monsieur Samuel Gouy : oui c'est votre opinion, est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques du coup ?
Monsieur Cédric Bidon : merci par contre pour les accusations là je vous ai entendu
Monsieur René Colin : quelles accusations ?
Madame Elodie Lebreton : vous avez dit quelle bande de bon à rien, j'ai tout entendu je suis à côté de vous, j'ai une otite du côté droit mais mon oreille gauche entend très bien
Monsieur Samuel Gouy : juste si vous pouviez rester correct jusqu'à la fin ça serait bien
Monsieur René Colin : essayez de rester correct aussi
Monsieur Samuel Gouy : je ne pense pas avoir été incorrect envers vous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix «pour», 2 voix «contre », 0 « abstentions » :

- **DRESSER** la liste de 24 noms conformément aux critères définis par le code général des impôts

DCM2026-04-13/Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)
Rapporteur : Coralie LE ROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Madame Coralie LE ROUX demande s'il y a des remarques/des questions. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix «pour», 0 voix «contre », 2 « abstentions » :

- **DÉSIGNER** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

 - Monsieur **Antoine DEJOIE**, Ancien notaire.
 - Monsieur **Hubert DELORME**, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
 - Madame **Marie-Cécile GESSANT**, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.
 - Madame **Juliette LE COULM**, Ancienne avocate.
 - Maître **Catherine LESAGE**, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
 - Monsieur **André LOUISY**, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.
 - Monsieur **Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur **Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur **Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

- **DÉCIDER** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée de la mandature

- **FIXER** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDER** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : sous la forme d'un écrit, daté et signé, envoyé par recommandé à la mairie, dans un délai de 3 mois maximum (délai pouvant être plus court en fonction de l'affaire à traiter)

- **DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront fonction de l'affaire à traiter

- **FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - maximum 80 euros par personne et par dossier
 - maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
 - maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

- **DÉCIDER** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

13 / Questions et Informations diverses

A la cantine que deviennent les produits non consommés et périssables (yaourts, fruits, etc) les veilles de vacances scolaires ?

L'organisation du restaurant scolaire permet une bonne gestion des produits périssables avec une gestion des stocks rigoureuse pour ne pas avoir de perte. Les repas sont commandés suivant le nombre d'inscriptions au restaurant scolaire afin d'avoir les quantités les plus justes. Le personnel de restauration gère les dates de péremption afin qu'il n'y ait aucune perte. Le restaurant scolaire garde un stock tampon pour les aléas mais pas de produits périssables, conserves etc
En ce qui concerne les déchets et résidus, épluchures ou autres, une convention existe pour mettre à disposition les déchets résidus pour de l'alimentation pour des animaux.

Pourquoi conserver un tracteur sous équipements, sans personnel habilités à le conduire sur le domaine public entraînant une infraction routière à chaque sortie du CTM

Le besoin au permis pour conduire le tracteur sur la voirie est un permis de catégorie B, il n'ya donc pas d'infraction quand le personnel y est habilité à le conduire sur la voie publique. En ce qui concerne l'équipement annexe aux tracteurs, un investissement n'est pas prévu pour l'année 2026, mais sera envisagé dans les prochaines années pour remplacer le matériel obsolète donc nous conservons le tracteur pour le futur.

Pour faire respecter la vitesse et la sécurité de la traversée du bourg, pourquoi ne pas installer des feux d'irrécompenses ?

13/Informations diverses

- Droit de préemption urbain

La séance est levée à 20 H 45

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint
Samuel GOUY

Le secrétaire de séance,
Cédric BIDON